

Les étudiants internationaux en échange, accueillis dans des cours de licence et de master pour valider des crédits ne sont pas soumis au régime commun des examens. Les étudiants ne suivent que les CM.

Pour la première session :

L'évaluation de l'enseignement (pour délivrance des ECTS) se fait **au choix de l'enseignant** en charge du cours, sous forme de :

- **TERMINAL ORAL** (Les étudiants sont autorisés à utiliser un dictionnaire français papier)
- **DOSSIER**
- **ÉPREUVE ÉCRITE**

Pour la seconde chance :

pour l'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne ou avec une absence justifiée : **TERMINAL ORAL**

Cet oral de seconde chance est en présentiel. Toutefois celui-ci peut se dérouler exceptionnellement en distanciel à la discrétion du Doyen de la composante.

Selon les calendriers ci-dessous :

Aux semestres impairs :		Licence	Master
	Session 1 :		
	- Rendu dossier : - Oral : - Épreuve écrite :	Rendu max le 4 décembre 2026 Du 7 au 12 décembre 2026 Durant le semestre	Rendu max le 4 décembre 2026 Du 7 au 12 décembre 2026 Durant le semestre
	Seconde Chance	Du 14 au 19 décembre 2026	Du 14 au 19 décembre 2026

Aux semestres pairs :		Licence	Master
	Session 1 :		
	- Rendu dossier : - Oral : - Épreuve écrite :	Rendu max le 30 mars 2027 Du 5 au 9 avril 2027 Durant le semestre	Rendu max le 30 mars 2027 Du 5 au 9 avril 2027 Durant le semestre
	Seconde Chance	Du 12 au 16 avril 2027	Du 12 au 16 avril 2027

En cas d'absence en 1ère session :

En cas d'absence à la 1ère session, l'étudiant devra obligatoirement présenter un justificatif d'absence recevable, pour être convoqué à l'oral de seconde chance.

Il devra confirmer obligatoirement, auprès de la scolarité, sa présence à l'oral de seconde chance.

La meilleure note des deux épreuves (1ère session et seconde chance) sera conservée.

Motifs pris en compte pour justifier une absence :

- maladie avec certificat médical
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)
- mariage ou pacs de l'étudiant (quatre jours), maternité, naissance
- décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical
- concours de la fonction publique
- passage du code ou du permis de conduire
- fêtes religieuses légales (Conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 »
- passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC...) dans le cadre du cursus universitaire

Approuvé par :	le Conseil de Faculté des Lettres et Civilisations, en sa séance du	22 avril 2026
	la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du	5 mai 2026